

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

7 juin 2024

---

PROTÉGER LE MODÈLE D'ASSURANCE CHÔMAGE ET SOUTENIR L'EMPLOI DES  
SÉNIORS - (N° 2733)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 30

présenté par  
M. Viry  
-----

**ARTICLE ADDITIONNEL****APRÈS L'ARTICLE 4, insérer l'article suivant:**

« L'article L. 2241-12 du code du travail est ainsi modifié :  
À la fin du premier alinéa, les mots : « et sur la prise en compte des effets de l'exposition aux facteurs de risques professionnels énumérés à l'article L. 4161-1 » sont remplacés par les mots :  
« sur la prise en compte des effets de l'exposition aux facteurs de risques professionnels énumérés à l'article L. 4161-1 et sur l'emploi des seniors portant notamment sur les mesures visant à favoriser l'emploi des seniors et l'amélioration de leurs conditions de travail »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Amendement de repli. Le présent amendement instaure une obligation de négociation triennale dans les branches professionnelles. Celle-ci permettra de définir des mesures en faveur de l'emploi des seniors et l'amélioration de leurs conditions de travail.